VICTIME DE DISCRIMINATION LGBTQIA+

DépOsons plainte

Montpellier

Vous avez des droits vous n'êtes pas seul·e

Une discrimination liée aux orientations sexuelles ou aux identités de genre, la loi est claire : **c'est interdit**.
Que vous soyez **victime** ou **témoin**, vous avez le droit d'agir, de signaler les faits et de porter plainte.

Ce guide est là pour vous accompagner, **étape par étape**, dans ce parcours.

Il vous aide à comprendre :

- comment identifier une situation de discrimination,
- vers qui vous tourner pour être accompagné·e,
- quelles démarches concrètes entreprendre,
- et comment trouver un soutien adapté à votre situation.

Vous y trouverez également :

- des **contacts utiles**,
- des **conseils pratiques**,
- ainsi que les coordonnées de **professionnel·le·s** et **d'associations** qui peuvent vous aider.

Ce guide a été réalisé par la **Ville de Montpellier** en partenariat avec :

Les Alliés du barreau, Chemin des Cîmes, ENIPSE, Fierté Montpellier Pride, Flag!, Le Refuge, Police Municipale et Police Nationale, SOS homophobie.

Osons dire, considérons, écoutons, ensemble !

C'EST QUOI UNE DISCRIMINATION ?

La discrimination, c'est interdit.

Faire une différence entre des personnes à cause de leurs orientations sexuelles ou de leurs identités de genre, c'est une discrimination (article 225-1 du Code pénal). Elle peut toucher tout âge, jeunes comme adultes, et se produire n'importe où : à l'école, en famille, au travail, dans la rue, ou dans tout autre lieu, public ou privé.

La discrimination peut prendre plusieurs formes :

> **Une forme directe** : comme un refus ou une exclusion en raison de l'orientation/identité d'une personne

> **Une forme indirecte** : comme imposer une tenue genrée au travail

> **Du harcèlement** : propos, blagues ou insultes à caractères LGBTQIA+phobes

> **Un refus de soins/de services** : comme se faire refuser l'entrée dans un restaurant

> **Une discrimination institutionnelle** : comme l'absence de reconnaissance juridique/une loi/réglement défavorable

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRÉJUDICES ?

PHYSIQUE

- Agression physique (coups, crachats,...)
- Agression sexuelle (viols et attouchements compris)
- Exclusion/Privation (refus de soins ou d'accès, sérophobie)
- Tortures, enlèvements

MORAL

- Suite à une agression physique ou à un préjudice matériel
- Cyber-harcèlement/harcèlement
- Menace de crimes, de violence ou de délits
- Insultes verbales, gestuelles et écrites
- Outing, atteinte à l'honneur et à la réputation ou à la vie privée
- Chantage ou pression
- Isolement, rejet social

MATÉRIEL

- Atteinte aux affaires personnelles et dégradations (ou tags, entrées de logement, sabotages...), vol ou extorsion
- Refus de droit de succession, refus de bail, refus de contractualisation
- Destruction de symboles LGBTQIA+
- Préjudice financier
- Entrave à l'exercice d'une activité économique

ANNUAIRE

ASSOCIATIONS

Chemin des Cimes

Association sportive, artistique et culturelle qui accueille dans le respect, la non discrimination et la tolérance, toutes celles et ceux qui veulent pratiquer une des 17 activités proposées mais aussi militer pour défendre les droits de la communauté LGBTQIA+.

Maison des lgbt 21 bd Pasteur, 34000 Montpellier
06 50 21 38 88
contact@chemindescimes.fr

CIDFF

Le Planning Familial de l'Hérault.

Association qui propose des animations vie affective et sexuelle, un centre de santé sexuelle, et un organisme de formation. Toute personne qui se rend au Planning peut se confier, questionner ou être accompagnée sur la sexualité, la contraception, l'avortement, les IST/VIH, ou encore les violences.

27 rue de Substantion, 34000 Montpellier
04 67 64 62 19
leplanning@planning34.org

ENIPSE - CeSaMe

L'association ENIPSE et son Centre de Ressources en Santé Mentale (CeSaMe), propose un accompagnement communautaire et/ou psychologique à destination des personnes LGBTQIA+ et de leurs proches. L'ENIPSE met également en place des modules de formation à l'attention des professionnel·le·s accompagnant des personnes LGBTQIA+ sur l'ensemble du territoire occitan.

Ces accompagnements sont anonymes, confidentiels et entièrement gratuits.

Pôle santé sexuelle
0664279185
occitanie@enipse.fr

Pôle santé mentale
0534668148
cesame.occitanie@enipse.fr

Fierté Montpellier Pride

Accueil, soutien et aide aux démarches par téléphone ou au siège de l'association.

21 bd Pasteur, 34000 Montpellier
04 67 57 36 83 / 06 68 51 02 37
Lundi de 15h à 19h et mercredi et samedi de 14h à 18h

Flag !

Pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+

Signalements sur www.flagasso.com/signalement

Fondation Le Refuge

Héberger et accompagner les personnes LGBTQIA+ victimes de violences ou de rejet en raison de leur orientation sexuelle, affective ou leur identité de genre.

75 place d'Acadie, 34000 Montpellier (Siège national)
875 avenue Jean Mermoz, 34000 Montpellier (Délégation de l'Hérault)
06 46 83 55 90
montpellier@le-refuge.org
Accueil de jour lundi de 9h à 11h et mercredi de 15h à 17h

France Victimes 34

Association d'aide aux victimes d'infractions pénales - Agréée par le Ministère de la Justice.

Des juristes et des psychologues à l'écoute, gratuitement – Pour toutes les personnes victimes, ayant ou non déposé plainte.

Siège : 56 rue de l'Université, 34000 Montpellier
04 67 60 61 78
juristes@france-victimes-34.fr / psy@france-victimes-34.fr

Les Alliés du Barreau

Association qui regroupe des avocats et avocates du Barreau de Montpellier engagés pour la défense des droits des personnes LGBTQIA+ et le de la libre disposition de leur corps.

L'association lutte contre toutes les formes de discriminations liées à l'identité de genre et/ou à l'orientation sexuelle, avec l'objectif de mener des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels du droit, des élèves de l'École des Avocats Centre Sud et des étudiants des universités locales.

Siège : Maison des Avocats, 14 rue Marcel de Serres à Montpellier.
contact@lesalliesdubarreau.fr

SOS Homophobie

Reconnue d'intérêt général, SOS homophobie est une association nationale féministe de lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie, la transphobie et l'intersexophobie.

2 place Pétrarque, 34000 Montpellier
Numéro de la ligne d'écoute nationale : 01 48 06 42 41
sos-lr@sos-homophobie.org

INSTITUTIONNELS

Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante inscrite dans la Constitution française. Il veille au respect des droits et libertés dans les relations entre les citoyens et les administrations. Il lutte contre les discriminations, défend les droits des enfants et contrôle la déontologie des forces de sécurité.

bernard.luminet@defenseurdesdroits 04 48 18 33 10

Maison de Justice et du Droit – MJD

Les Maisons de justice et du droit et ses acteurs (greffier, avocats, notaires, huissiers de justice, juriste d'associations, délégués du Défenseur des droits, conciliateurs, médiateurs) vous accueillent gratuitement et vous informent sur vos droits et obligations.

546 rue André Le Nôtre, 34080 Montpellier
04 67 72 76 80
mjd-montpellier@justice.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (fermée entre 12h00 et 13h30)

Police Municipale

La Police Municipale de Montpellier, placée sous l'autorité du maire, assure chaque jour la sécurité et la tranquillité des habitants sur l'espace public. Pour toute question ou besoin d'accompagnement, vous pouvez la contacter afin d'être mis en relation avec l'agent référent LGBTQIA+, qui reviendra vers vous directement.

1 place Georges Frêche, 34000 Montpellier
04 67 34 88 30

Police Nationale

Référent LGBTQIA+ de la Police Nationale

Écoute, aide, soutien et demande de conseils pour le dépôt de plainte accompagné par une personne sensibilisée aux violences LGBT-phobes.

ddsp34-lgbt@interieur.gouv.fr

3 lieux pour déposer plainte :

Commissariat central
206 rue du Comté de Melgueil (Rive du Lez) 04 99 13 50 00

Commissariat secteur Nord
180 rue de Bari, 34080 Montpellier 04 86 94 96 50

Commissariat secteur centre
6 rue Jules Ferry, (gare Saint-Roch) 04 86 94 97 30

MÉDICAL

Unité Médico Judiciaire (UMJ) - Hôpital LAPEYRONIE

Une équipe pluri-disciplinaire vous accueille. L'accueil se fait uniquement sur rendez-vous, programmé par le secrétariat. Vous commencerez par une consultation avec une infirmière, suivie d'un examen par un médecin légiste qui recueillera votre témoignage, effectuera un examen et rédigera un certificat médical détaillant vos blessures physiques et psychologiques, ainsi que les éventuelles ITT (incapacité totale de travail).

Département de médecine légale,
191 avenue du Doyen Gaston Giraud
04 67 33 85 86
medecine-legale@chu-montpellier.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Votre parcours pour déposer plainte et faire valoir vos droits

LES DÉLAIS POUR DÉPOSER PLAINTE (AVANT PRESCRIPTION)

- Jour de l'agression
- 1 AN (pour une contravention)
- 6 ANS (pour un délit)
- 20 ANS (pour un crime)

1 Je suis victime

Agression ?
Vol ? Menace ?
Situation grave ?

Vos émotions sont légitimes, elles peuvent être entendues.

17 Police nationale

04 67 34 88 30 Police municipale de Montpellier

18 Pompiers

15 SAMU – Urgence médicale

114 Urgence SMS/visio pour sourd.es et malentendant·es (SAMU, Pompiers, Gendarmerie et Police)

2 Que m'est-il arrivé ? Quels préjudices ?

Physique,
Moral, Matériel

3 Je m'entoure

Proches
Médecins ou psychologues
Associations
(voir annuaire)

4 Je rassemble des preuves

- **Je prends des photos des marques**, des blessures, ...
- **Je fais constater les dégâts matériels** par des professionnels (dégradation, casse, ...)
- **Je fais constater les blessures** en cas d'agressions sexuelles ou physiques par un médecin ou par l'UMJ (unité médico-judiciaire). Je demande des certificats médicaux.
- **Je fais constater le préjudice moral** par un professionnel de santé (généraliste, psychologue, psychiatre). **Je demande une attestation de souffrance** (stress, anxiété, troubles,...)

- **Vous avez un témoin ?** Demandez-lui de remplir le CERFA dépôt de témoin.

5 Je me fais accompagner

Lors du dépôt de plaintes j'ai le droit d'être accompagné·e je contacte :
- **Une association** (Fierté, SOS Homophobie...)
- **Un·e avocat·e**

(Art. 10-4 CPP) qui peut m'assister dans la procédure

6 Je prends rdv au commissariat

Par mail :
ddsp34-lgbt
@interieur.gouv.fr

7 Je dépose plainte / Mes droits

Je dépose plainte
- Je suis reçu·e par un officier de Police Judiciaire
- Je raconte ce qui s'est passé : **où, quand, qui, quoi, comment ?**
- J'explique les **conséquences subies** et je remets les preuves
- Je mentionne si une **caméra a filmé** les faits (les images sont conservées pendant 30 jours)
- Je demande une **copie du dépôt de plainte**
- Demander bien l'ajout de **circonstance aggravante LGBTQIA+**
- Je relis et signe le Procès Verbal

J'ai le droit
- D'être accompagné.e par un.e avocat.e ou une personne de confiance
- D'être informé.e de l'avancement de l'enquête
- À un·e interprète
- À l'anonymat
- À l'aide juridictionnelle

8 Après le dépôt de plainte que se passe t-il ?

- **Transmission au Procureur de la République**
- **En cas de poursuite judiciaire et de preuves suffisantes** : affaire envoyée au tribunal
- **En cas de preuves insuffisantes** : classement sans suite. Possibilité de contester la décision par lettre recommandée au Procureur Général.
- **Si contestation de classement sans suite** :
  - Plainte avec constitution de partie civile
  - Citation directe : si l'auteur est identifié
  - Procédure en dommages et intérêts

En cas de procès : le tribunal déterminera la responsabilité et la peine de l'auteur des faits.

MÉMO PRATIQUE

✔ Rassembler toutes les preuves (même ce qui vous semble mineur)

✔ Préparer une chronologie des faits

✔ Consulter un médecin rapidement pour obtenir un certificat médical

✔ Faire constater les dommages matériels par un professionnel

✔ Documents à prévoir :

- Pièce d'identité (CNI, Passeport)
- Preuves recueillies
- Coordonnées des témoins + attestation CERFA
- Tous les documents en lien avec les faits (certificats, constats,...)

✔ Se faire accompagner psychologiquement par un proche ou un professionnel

✔ Conserver une copie de toutes les preuves : notez le nom de l'officier de police, la date et l'heure, et le récépissé de dépôt de plainte.

montpellier.fr/jeporteplainte

SUNCHA Ville de Montpellier - Direction de la Communication - 04/2026